

# Recueil des Actes Administratifs



**2016-01**

reçu en mairie  
de VARENNES

RÉUNION DE BUREAU DU **20 JANVIER 2016**

25 JUL. 2016

Ref: A 232/16

## **1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **a) Autorisation de participation au groupement de commandes du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale pour l'assurance statutaire obligatoire**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, vu le décret 86-552 du 14 mars 1986, autorise le Président à donner mandat au CDG 37 pour la réalisation de l'étude préparatoire à la consultation visant à la souscription d'un contrat groupe ouvert pour l'assurance statutaire du personnel du SIEIL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et précise qu'un bilan sera fait au Comité syndical pour la souscription du nouveau contrat d'assurance statutaire.

### **b) Groupement de commandes pour la réalisation de travaux**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'article 8 du code des marchés publics, vu la délibération n°2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, autorise les groupements de commandes pour la réalisation des travaux ci-dessous, autorise le Président à signer les conventions avec les différentes collectivités pour les travaux ainsi que tous les documents afférents à ces groupements, accepte que le SIEIL soit représenté au sein de la CAO par l'un des deux Vice-présidents en charge de l'électricité, Messieurs Antoine TRYSTRAM ou Michel GASIOROWSKI et en cas d'empêchement, les agents techniques qui auront à suivre ces dossiers de travaux et précise que ces sommes sont inscrites au budget du SIEIL.

1 - réalisation de travaux coordonnés des communes - "Rue de la République", "Rue Victor Hugo" et "Mail de la Liberté" à Noizay - SIE 547-2015

2 - réalisation de travaux coordonnés des communes - "rue Fleurie" à Saint-Cyr-sur-Loire - SIE 1824-2014

3 - réalisation de travaux coordonnés des communes - "Rue Pasteur - Tranche 3" à Villedomer - SIE 473-2015

4 - réalisation de travaux coordonnés des communes - Place Sainte-Anne à La Riche - SIE 1159-2013

### **c) Marché de maintenance éclairage public 2016-2019 - Répartition des entreprises par lots financiers**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le code des marchés publics, vu la délibération n°2015-103 du Comité syndical du 15 décembre 2015 approuvant le résultat de la consultation du marché de maintenance 2016-2019, vu la proposition de la Commission Eclairage public du 6 janvier 2016 relative à l'allotissement du marché de maintenance par entreprise, accepte la répartition par entreprise telle que présentée en séance et accepte de déléguer au Président la répartition des communes à venir en adhésion tout au long du marché sur avis de la commission EP - entreprises retenues par lot : SPIE OUEST Centre, Groupement COFELY INEO / SAG VIGILEC (mandataire INEO RESEAUX Centre), CITELUM, CITEOS - SAS LESENS CENTRE VAL DE LOIRE, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES et EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE).

### **d) Engagement du SIEIL dans la démarche de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) de la Communauté de communes du Castelrenaudais**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, approuve l'accompagnement par le SIEIL de la démarche de la CCC dans le cadre de l'appel à projet TEPCV en matière d'éclairage public, autorise le Président à signer tous documents et conventions intervenants dans cette démarche ainsi que les financements mobilisables y afférents et autorise le Président à négocier et signer la convention particulière entre le SIEIL et la Communauté de communes du Castelrenaudais.

## **2 - ÉLECTRICITÉ**

### **a) Programme 2016 de réhabilitation des postes de transformation**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2014-07 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, vu le budget primitif voté pour l'année 2016 et adopte la liste de dossiers de travaux de réhabilitation des postes de transformation à programmer pour 2016.

## **3 - ÉCLAIRAGE PUBLIC**

### **a) Demandes de fonds de concours "travaux neufs" des communes - 2015**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte au titre de l'année 2015 l'attribution des fonds de concours pour les communes d'Amboise, Ballan-Miré, La Celle Saint-Avant, Céré-la-Ronde, La Chapelle-aux-Naux, Chemillé-sur-Dême, Crotelles, Le Grand-Pressigny, Loches, Louans,

Marigny-Marmande, Veigné, Restigné, Saint Pierre-des-Corps et Villiers-au-Bouin, pour un montant de 196 074,66 €, et pour la CCET (communes de Véretz et la Ville-aux-Dames) pour un montant de 36 706,60 €\*.

#### **b) Demandes de fonds de concours "lampes à vapeur de mercure" - 2015**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte au titre de l'année 2015, l'attribution de ces fonds de concours pour les communes

d'Amboise, Chemillé-sur-Dême et Restigné pour un montant de 13 038,48 €, et pour la CCET (communes de Azay-sur-Cher, Larçay, Montlouis-sur-Loire et Véretz) pour un montant de 21 253,10 €\*.

#### **c) Demande de fonds de concours "mise en lumière" - 2015**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte l'attribution de ce fonds de concours pour la commune de Brizay pour un montant de 2 001,62 € au titre de l'année 2015\*.

## **4 - ENVIRONNEMENT**

### **a) Demandes fonds de concours véhicules électriques**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte l'attribution des fonds de concours aux communes d'Azay-sur-Indre, Betz-le-Château, Mazières-de-Touraine, Preuilly-sur-Claise et Saint-Genouph, au titre de l'année 2015, pour un montant de 3 500 € HT chacune\*.

## **COMITÉ SYNDICAL DU 17 MARS 2016**

### **1 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

#### **a) Tableau des effectifs - avancements de grade suite à promotion interne**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, les modifications de postes au tableau des effectifs du SIEIL comme suit : 1 - modification d'un poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe créé en 2006 en poste d'Ingénieur territorial - service électricité (promotion interne), 2 - modification d'un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe créé en 2000 en poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade) - service électricité, 3 - modification d'un poste d'agent de maîtrise créé en 2011 en poste de Technicien - service éclairage public (promotion interne) et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2016 du SIEIL.

#### **b) Tableau des effectifs - modification de poste suite au départ d'un agent**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve la modification du poste d'Ingénieur principal créé en 2009 en poste d'Ingénieur au tableau des effectifs, à compter du présent Comité syndical et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2016 du SIEIL.

### **2 - ÉLECTRICITÉ**

#### **a) Groupement de commandes Grand Ouest - Marché de transformateurs - Convention du groupement de commande**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L2122-21-1

du Code général des collectivités territoriales, autorise le SIEIL à adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de transformateurs et de postes ruraux compacts simplifiés, la remise en état technique et la destruction de transformateurs, accepte que le SyDEV soit le coordonnateur de la convention du groupement à compter de cette date, autorise le Président du SIEIL à signer la convention constitutive du groupement de commandes, les avenants à la convention et tous les documents afférents à ce groupement de commande et autorise le remboursement des frais de gestion exposés par le coordonnateur du groupement conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

#### **b) Groupement de commandes Grand Ouest - Lancement du nouveau groupement de commandes pour les années 2017-2018**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 8 et 77 du Code des marchés publics, accepte que le SyDEV soit le coordonnateur du marché groupé présenté en séance, et l'autorise à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen dans les conditions précisées en séance, autorise le remboursement des frais de gestion exposés par le SyDEV, coordonnateur du groupement pour l'organisation de ce marché, à hauteur de 20 000 € net de taxes, autorise le règlement des sommes

dues au titre des marchés publics et à les inscrire préalablement au budget du SIEIL et autorise le Président du SIEIL à signer tous les documents afférents à ce marché public.

### **3 - ÉCLAIRAGE PUBLIC**

#### **a) Nouveau marché de maintenance - proposition de coût de la maintenance pour les communes**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le marché 2016 passé pour la maintenance de l'éclairage public des communes adhérentes par le SIEIL (marchés 2016-01 à 2016-06), accepte le principe d'un coût de maintenance péréqué pour les communes adhérentes sur l'ensemble des lots du marché, accepte de maintenir le coût de 16,25 € HT pour l'année 2016, accepte d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019, une augmentation de 2,5 % par an du point lumineux et précise que ces sommes seront remboursées au SIEIL par les communes au vu des titres de recettes émis.

#### **b) Autorisation de lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'éclairage public**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L 2122-21-1 du CGCT, autorise le lancement de la procédure formalisée nécessaire au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'éclairage public, dans les conditions définies en séance et autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui aura

été retenu à l'issue de la consultation et tous les documents afférents à ce marché public.

#### **c) Autorisation de lancement d'un marché de contrôle technique des installations**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L2122-21-1 du CGCT, vu les articles 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres nécessaire au marché de contrôle technique des installations dans les conditions présentées en séance et autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui aura été retenu à l'issue de la consultation et tous les documents afférents à ce marché public.

### **4 - GAZ**

#### **a) Attribution de délégation de service public (DSP) n°2015-1 - communes de Beaumont-la-Ronce, Chédigny, Les Hermites, Saint Quentin-sur-Indrois, Sainte Catherine-de-Fierbois, Thizay et Villiers-au-Bouin**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'avis de la CDSP du SIEIL en date du 15 décembre 2015 et du Président, approuve l'attribution à la société SOREGIES de ces délégations de service public, en qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz combustible en réseau pour les communes de Beaumont-la-Ronce, Chédigny, Les Hermites, Saint Quentin-sur-Indrois, Sainte Catherine-de-Fierbois, Thizay et Villiers-au-Bouin pour une durée de 30 ans et autorise le Président à signer les conventions de

concession et les cahiers des charges y afférents.

#### **b) Délégation de service public (DSP) n°2016-1 - commune de Parçay-sur-Vienne**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération de la commune de Parçay-sur-Vienne pour transférer sa compétence gaz au SIEIL, vu l'avis favorable de la CCSPL pour le lancement d'une consultation, autorise le Président à lancer une procédure de délégation de service public de distribution de gaz combustible en réseau pour la commune de Parçay-sur-Vienne telle que présentée en séance et à signer tous les documents y afférents.

### **5 - ENVIRONNEMENT**

#### **a) Transfert de la gestion des bornes vers EnerSIEIL - interopérabilité**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération n°2015-83 du Comité syndical du 15 octobre 2015, vu l'accord de l'assemblée générale d'EneRSIEIL du 13 janvier 2016, accepte le conventionnement avec EnerSIEIL pour la mise à disposition, la gestion, la maintenance, l'interopérabilité et la facturation des bornes de recharge pour véhicules électriques du SIEIL.

#### **b) Entrées au capital d'EneRSIEIL**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les statuts d'EneRSIEIL, vu les articles L1522-4 et suivants du CGCT et 225-17 et suivants, autorise le Président à céder les parts détenues par le SIEIL à hauteur des entrées prévisionnelles dans les conditions ci-dessus, autorise le Président à

engager les opérations nécessaires de souscriptions auprès d'EneRSIEIL et à signer tous documents afférents à ces cessions d'actions, accepte que les sommes recueillies à l'issue de ses cessions soient conservées par EnerSIEIL en déduction des sommes restantes à verser par le SIEIL au titre de l'augmentation de capital décidée en 2013 (reste à verser = 1 126 000 €), autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette compensation de la part d'augmentation de capital du SIEIL.

SDE28 - montant par capital : 50 000 € - nombre d'actions : 125

SDEI 36 - montant par capital : 100 000€ - nombre d'actions : 250

SIDELC 41 - montant par capital : 50 000€ - nombre d'actions : 125

SEM YONNE Energies 89 - montant par capital : 100 000 € - nombre d'actions : 250

SEM Nièvre Energies (58) - montant par capital : 100 000 € - nombre d'actions : 250

SIPEnR Paris - montant par capital : 500 000 € - nombre d'actions : 125

#### **c) Participation complémentaire d'EneRSIEIL au capital du SIPEnR**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve l'augmentation de capital social du SIEIL auprès de la SEM SIPEnR en numéraire d'un montant maximum de 123 000 €, portant le capital détenu par EnerSIEIL à 223 000 €, par l'achat de 123 actions nouvelles de 100 € chacune (soit 6.67 % du capital social de SIPEnR), autorise le Président d'EneRSIEIL à prendre toutes les mesures nécessaires et tous les documents afférents à cette opération.

## **RÉUNION DE BUREAU DU 30 MARS 2016**

### **1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **a) Groupement de commandes pour la réalisation de travaux**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'article 8 du code des marchés publics, vu la délibération n°2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, autorise les groupements de commandes pour la réalisation des travaux ci-dessous, autorise le Président à signer les conventions

avec les différentes collectivités pour les travaux ainsi que tous les documents afférents à ces groupements, accepte que le SIEIL soit représenté au sein de la CAO par l'un des deux Vice-présidents en charge de l'électricité, Messieurs Antoine TRYSTRAM ou Michel GASIOROWSKI et en cas d'empêchement, les agents techniques qui auront à suivre ces dossiers de travaux et précise que ces sommes sont inscrites au budget du SIEIL.

1 - travaux coordonnés des communes - rue du 11 novembre 1918 à Beaumont-la-Ronce - SIE 798-20152

2 - travaux coordonnés des communes - rue de Nadaillac à La Ferrière - SIE 1944-2014

#### **b) Bornes de recharge pour véhicules électriques - proposition de gratuité du badge pour les premiers adhérents SIEIL dans la gestion EnerSIEIL**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la présentation faite

par le Président en séance, accepte l'application du principe de gratuité du badge VIRTÀ pour BCVE pour les communes et les premiers adhérents abonnés particuliers et titulaires dès l'origine d'un badge SIEIL, accepte que le montant de 10 € par badge soit pris en charge par le SIEIL, soit environ 5 000 € au total et précise que ces sommes sont prévues au budget du SIEIL.

**c) Partenariat extérieur - Convention avec le Syndicat intercommunal des cavités 37**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la convention signée avec le Syndicat intercommunal des cavités 37, accepte de revaloriser le forfait annuel versé au Syndicat intercommunal des cavités 37 à

hauteur de 15 000 € net annuel et précise que ces sommes seront prévues au budget du SIEIL.

**d) Indemnités des élus du SIEIL - arrêté préfectoral 2016 - transformation en syndicat mixte et incidence sur les cotisations des indemnités**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'arrêté préfectoral validant les nouveaux statuts du SIEIL, vu la délibération n°2014-61 du Comité syndical du 29 avril 2014 autorisant les indemnités aux élus, accepte que l'indemnité versée à Monsieur Francis BAISSON soit de nouveau à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, de 100 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique et précise que ces sommes sont prévues au budget du SIEIL.

**2 - ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**a) Demandes de fonds de concours "travaux neufs" des communes**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte au titre de l'année 2016 l'attribution des fonds de concours pour les communes d'Anché, La Celle-Guenand, Charnizay, Chemillé-sur-Dême, Civray-de-Touraine, l'Île-Bouchard, Langeais, Monnaie, Nouans-les-Fontaines, Parçay-Meslay, Pocé-sur-Cisse, Saint Cyr-sur-Loire, Saint Martin-le-Beau, Saint Patern-Racan, Savigné-sur-Lathan, pour un montant de 147 584,02 €\*.

**RÉUNION DE BUREAU DU 17 MAI 2016**

**1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**a) Groupement de commandes pour la réalisation de travaux**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, vu la délibération n°2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, autorise les groupements de commandes pour la réalisation des travaux ci-dessous, autorise le Président à signer les conventions avec les différentes collectivités pour les travaux ainsi que tous les documents afférents à ces groupements, accepte que le SIEIL soit représenté au sein de la CAO par l'un des deux Vice-présidents en charge de l'électricité, Messieurs Antoine TRYSTRAM ou Michel GASIOROWSKI et en cas d'empêchement, les agents techniques qui auront à suivre ces dossiers de travaux et précise que ces sommes sont inscrites au budget du SIEIL.

1 - réalisation de travaux coordonnés des communes - "rue Descartes" à Langeais - SIE 400-2008

2 - réalisation de travaux coordonnés des communes - "rue Sainte Catherine" à Monnaie - SIE 1421-2015

**b) Partenariat extérieur - convention avec le Conseil départemental pour le fonds de solidarité pour le logement**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération

n°2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, autorise le Président à signer cette convention triennale pour les années de 2016 à 2018, pour le fonds de solidarité pour le logement avec le Conseil départemental et précise que cette somme est inscrite au budget du SIEIL.

**c) Régime indemnitaire des agents du grade de rédacteur (correction d'une erreur matérielle)**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants annuels de ladite indemnité, vu la délibération n°2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau et décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, l'IFTS pour les agents du grade de rédacteurs dès le 6<sup>ème</sup> échelon au SIEIL conformément aux dispositions présentées en séance.

**d) Remise gracieuse de dette**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu l'article 26 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, vu l'instruction codificatrice n°05-050-M0 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la Direction générale la comptabilité publique, approuve la remise gracieuse totale de la dette d'un agent du SIEIL du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 1<sup>er</sup> juin 2016 pour les sommes perçues à tort (erreur matérielle d'IFTS due au SIEIL) conformément aux considérants susvisés et décide que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

**2 - DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS**

**a) Demandes de fonds de concours "travaux neufs" des communes - 2016**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte au titre de l'année 2016

l'attribution des fonds de concours pour les communes d'Amboise, Antogny-le-Tillac, Céré-la-Ronde, Genillé, Ingrandes-de-Touraine, Louestault et Parçay-Meslay pour un montant de 36 410,56 €\*.

#### **b) Demandes de fonds de concours "lampes à vapeur de mercure" - 2016**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte au titre de l'année 2016, l'attribution de ce fonds de

concours pour la commune d'Amboise pour un montant de 10 130,84 €\*.

#### **c) Proposition modification attribution des fonds de concours travaux neufs**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, approuve la proposition faite par la Commission EP de simplifier les modalités d'attribution des fonds de concours pour travaux neufs, pour une application au 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuve les nouveaux taux proposés en séance et précise que ces nouvelles modalités seront soumises à l'approbation du Comité syndical du 14 juin 2016.

### **3 - ENVIRONNEMENT**

#### **a) Demandes fonds de concours véhicules électriques**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte l'attribution des fonds de concours aux communes de Bossée, La Celle Saint Avant, le Grand-Pressigny, Neuvy-le-Roi et Saint-Avertin au titre de l'année 2016, pour un montant de 3 500 € HT chacune\*.

## **COMITÉ SYNDICAL DU 14 JUIN 2016**

### **1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **a) PCRS (Plan corps de rue simplifié) - Projet de déploiement départemental par le SIEIL et lancement des consultations nécessaires (Marchés publics et juridiques)**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, autorise le Président à engager les études juridiques et financières nécessaires à ce déploiement, à mettre en œuvre pour 2017 le budget annexe tel que défini lors des orientations budgétaires et les discussions nécessaires au projet avec les instances publiques ou privées intéressées, autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce projet et accepte le lancement d'un groupement de commandes assorti d'un accord cadre suivant les dispositions présentées en séance.

#### **b) Convention relative à la participation du SIEIL au fonds de solidarité pour le logement du Conseil départemental 2016-2018**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve la convention triennale présentée en séance et annexée à la présente délibération, accepte de désigner le Président comme représentant du SIEIL auprès du Comité directeur, et en son absence Madame Catherine CÔME et précise que les sommes sont inscrites au budget du SIEIL.

#### **c) Présentation du rapport d'activité 2015 du SIEIL**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport

d'activité pour l'année 2015, tel qu'il vient d'être présenté et transmis aux délégués, approuve le rapport d'activité au titre de l'année 2015.

### **2 - FINANCES**

#### **a) Approbation du compte de gestion 2015**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, considérant que la gestion est régulière, délibère en statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte de gestion dressé par la Payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, après constatation de cette différence n'appelle aucune réserve de sa part et demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger l'apurement du compte.

#### **b) Approbation du compte administratif 2015**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2015 dressé par le Président, Jean-Luc DUPONT, après s'être fait présenter le Budget primitif et le Budget supplémentaire de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du Compte administratif 2015, constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice

et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que présentés en séance.

#### **c) Affectation du résultat 2015**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, constatant les résultats du Compte administratif 2015 tels que présentés en séance et annexé au dossier du Comité syndical, constatant qu'en tenant compte des restes à réaliser en investissement les résultats ont un excédent cumulé de fonctionnement de 16 871 156,04 € et un excédent cumulé d'investissement 481 798,63 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit : à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement la somme de 10 745 893,42€ et pour solde disponible affectation en excédent reporté de fonctionnement (002) de la somme de 6 125 262,62 €.

#### **d) Budget supplémentaire 2016**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget primitif 2016 voté par le Comité syndical du 15 décembre 2015, vu le budget supplémentaire 2016 tel que présenté en séance, approuve le budget supplémentaire pour l'année 2016.

### 3 - ÉLECTRICITÉ

#### a) Programmation des dossiers de renforcement, de sécurisation, de dissimulation et d'extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget primitif et le budget supplémentaire pour l'année 2016, vu la lettre de confirmation du FACÉ des fonds alloués au SIEIL pour 2016, adopte les listes et les montants financiers des dossiers de travaux à programmer pour 2016, sur les opérations de renforcement, d'effacement et d'extension sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique telles que présentées en séance.

#### b) Autorisation de lancement d'un marché pour la fourniture de postes de transformation - 2017 - 2019

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L2122-21-1 du CGCT, autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres nécessaire, dans les conditions présentées en séance et autorise le Président à signer les marchés avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui auront été retenus à l'issue de la consultation et tous les documents afférents à ce marché public.

#### c) Autorisation de lancement d'un marché pour l'acquisition d'un logiciel interactif de suivi des affaires du SIEIL

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres nécessaire à l'acquisition d'un logiciel interactif de suivi des affaires du SIEIL pour l'ensemble de ses compétences dans les conditions présentées en séance et précise que

le résultat du marché sera présenté et validé lors d'un prochain Comité syndical.

### 4 - ÉCLAIRAGE PUBLIC

#### a) Modalités de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage pour le réseau EP et nouvelles règles d'attribution des fonds de concours pour les travaux neufs

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les propositions de la Commission éclairage public présentées pour simplifier les modalités de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public et l'attribution des fonds de concours pour travaux neufs, soumises au Bureau du 17 mai 2016, accepte que les dispositions transitoires proposées s'appliquent pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2016, accepte que ces nouvelles dispositions s'appliquent dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016, conformément au tableau présenté en séance et précise que les fonds nécessaires sont inscrits au budget 2016 du SIEIL.

### 5 - GAZ

#### a) Délégation de service public de gaz n°2015-2 - communes d'Autrèche - Cinais - Ciran - Draché - Gizeux et Seully

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, accepte de retenir la société SOREGIES comme concessionnaire de la distribution publique de gaz combustible en réseau pour les communes d'Autrèche, Cinais, Ciran, Draché, Gizeux et Seully pour une durée de 30 ans et autorise le Président à signer les conventions de concessions et les cahiers des charges y afférents avec le concessionnaire et ces communes,

et tous documents afférents à cette délégation de service public.

#### b) Délégation de service public de gaz n°2016-2 - communes de Cheillé, Continvoir et Lerné

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L1411-3 du CGCT, vu les délibérations des communes de Continvoir, Cheillé et Lerné transférant leur compétence gaz au SIEIL, vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 18 mai 2016, accepte de lancer une procédure de délégation de service public de distribution de gaz combustible pour les communes de Cheillé, Continvoir et Lerné, telle que présentée ci-dessus et à signer tous les documents y afférents.

#### c) Plans de financement de subventions d'équilibre

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération du Comité syndical du 22 mars 2011 du SIEIL approuvant les modalités financières des plans de subventions d'équilibre, vu les demandes des concessionnaires pour obtenir une subvention d'équilibre pour chacune des concessions susvisées, approuve la proposition de financement des subventions d'équilibre demandées par les concessionnaires GrDF, Primagaz et Sorégies, dans le cadre des délégations de service public de distribution publique de gaz sur les communes d'Avoine, Beaumont-la-Ronce, Les Hermites, Manthelan, Nouzilly et Saint-Patrice, autorise l'engagement financier du SIEIL pour ces subventions d'équilibre tel que présenté et définit en séance et autorise le Président à signer les conventions financières avec ces communes et tous documents afférents à la présente délibération.

\* Les fonds de concours octroyés par le SIEIL sont valables deux ans à partir de la réunion qui les octroie, ils sont versés exclusivement au vu des dépenses effectuées, après exécution des travaux, sur présentation des factures en référence aux devis, visées du Comptable de la commune, avec indication de la date de paiement.



12 - 14 rue Blaise Pascal  
BP 51314  
37013 TOURS CEDEX 1  
Tél. : 02 47 31 68 68  
Télécopie : 02 47 05 81 21  
Courriel : sieil@sieil37.fr  
Internet : www.sieil37.fr

**N.B. : Les documents budgétaires et les délibérations sont consultables au Secrétariat du SIEIL :**

*Ouverture physique au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00*

*Ouverture téléphonique au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30*

